SECTION VII

MATIERES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIERES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

Notes.

- 1.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
 - b) présentés en même temps;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.
- 2.- A l'exception des articles des n°s 39.18 ou 39.19, relèvent du Chapitre 49 les matières plastiques, le caoutchouc et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale.

CHAPITRE 39

MATIERES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIERES

Notes.

1.- Dans la Nomenclature, on entend par *matières plastiques* les matières des positions n°s 39.01 à 39.14 qui, lorsqu'elles ont été soumises à une influence extérieure (généralement la chaleur et la pression avec, le cas échéant, l'intervention d'un solvant ou d'un plastifiant), sont susceptibles ou ont été susceptibles, au moment de la polymérisation ou à un stade ultérieur, de prendre par moulage, coulage, profilage, laminage ou tout autre procédé, une forme qu'elles conservent lorsque cette influence a cessé de s'exercer.

Dans la Nomenclature, l'expression *matières plastiques* couvre également la fibre vulcanisée. Ces termes ne s'appliquent toutefois pas aux matières à considérer comme des matières textiles de la Section XI.

- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les préparations lubrifiantes des n°s 27.10 ou 34.03;
 - b) les cires des n°s 27.12 ou 34.04;
 - c) les composés organiques isolés de constitution chimique définie (Chapitre 29);
 - d) l'héparine et ses sels (n° 30.01);
 - e) les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans les libellés des n°s 39.01 à 39.13 lorsque la proportion du solvant excède 50% du poids de la solution (n° 32.08); les feuilles pour le marquage au fer du n° 32.12;
 - f) les agents de surface organiques et les préparations du n° 34.02;
 - g) les gommes fondues et les gommes esters (n° 38.06);
 - h) les additifs préparés pour huiles minérales (y compris l'essence) et pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (n° 38.11);
 - ij) les liquides hydrauliques préparés à base de polyglycols, de silicones et autres polymères du Chapitre 39 (n°38.19);

- k) les réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur un support en matière plastique (n° 38.22);
- I) le caoutchouc synthétique, tel qu'il est défini au Chapitre 40, et les ouvrages en caoutchouc synthétique ;
- m) les articles de sellerie ou de bourrellerie (n° 42.01), les malles, valises, mallettes, sacs à main et autres contenants du n° 42.02;
- n) les ouvrages de sparterie ou de vannerie, du Chapitre 46;
- o) les revêtements muraux du n° 48.14;
- p) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);
- q) les articles de la Section XII (chaussures et parties de chaussures, coiffures et parties de coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties, par exemple);
- r) les articles de bijouterie de fantaisie du n° 71.17;
- s) les articles de la Section XVI (machines et appareils, matériel électrique);
- t) les parties du matériel de transport de la Section XVII;
- u) les articles du Chapitre 90 (éléments d'optique, montures de lunettes, instruments de dessin, par exemple);
- v) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, parexemple);
- w) les articles du Chapitre 92 (instruments de musique et leurs parties, par exemple);
- x) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
- y) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
- z) les articles du Chapitre 96 (brosses, boutons, fermetures à glissière, peignes, embouts et tuyaux de pipes, fume-cigarettes ou similaires, parties de bouteilles isolantes, stylos, porte-mine et monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, par exemple).
- 3.- N'entrent dans les n°s 39.01 à 39.11 que les produits obtenus par voie de synthèse chimique et relevant des catégories ci-après :
 - a) les polyoléfines synthétiques liquides dont moins de 60% en volume distillent à 300 °C rapportés à 1.013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (n°s 39.01 et 39.02);
 - b) les résines faiblement polymérisées du type coumarone-indène (n° 39.11);
 - c) les autres polymères synthétiques comportant au moins 5 motifs monomères, en moyenne;
 - d) les silicones (n° 39.10);
 - e) les résols (n° 39.09) et les autres prépolymères.
- 4.- On entend par *copolymères* tous les polymères dans lesquels la part d'aucun motif monomère ne représente 95 % ou davantage en poids de la teneur totale du polymère.

Sauf dispositions contraires, au sens du présent Chapitre, les copolymères (y compris les copolycondensats, les produits de copolyaddition, les copolymères en bloc et les copolymères greffés) et les mélanges de polymères relèvent de la position couvrant les polymères du motif comonomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. Au sens de la présente Note, les motifs comonomères constitutifs de polymères qui relèvent d'une même position doivent être pris ensemble.

Si aucun motif comonomère simple ne prédomine, les copolymères ou mélanges de polymères sont classés, selon le cas, dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.

- 5.- Les polymères modifiés chimiquement, dans lesquels seuls les appendices de la chaîne polymérique principale ont été modifiés par réaction chimique, sont à classer dans la position afférente au polymère non modifié. Cette disposition ne s'applique pas aux copolymères greffés.
- 6.- Au sens des n°s 39.01 à 39.14, l'expression formes primaires s'applique uniquement aux formes ci-après :
 - a) liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions;
 - b) blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires.
- 7.- Le n° 39.15 ne comprend pas les déchets, débris et rognures d'une seule matière thermoplastique transformés en formes primaires (n°s 39.01 à 39.14).
- 8.- Au sens du n° 39.17, les *termes tubes et tuyaux* s'entendent des produits creux, qu'il s'agisse de demi-produits ou de produits finis (les tuyaux d'arrosage nervurés, les tubes perforés, par exemple) des types utilisés généralement pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides. Ces termes s'entendent également des enveloppes tubulaires pour saucisses ou saucissons et autres tubes et tuyaux plats. Toutefois, à l'exception des derniers cités, ceux qui ont une section transversale intérieure autre que ronde, ovale, rectangulaire (la longueur n'excédant pas 1,5 fois la largeur) ou en forme de polygone régulier, ne sont pas à considérer comme tubes et tuyaux mais comme profilés.
- 9.- Au sens du n° 39.18, les termes *revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques* s'entendent des produits présentés en rouleaux d'une largeur minimale de 45 cm, susceptibles d'être utilisés pour la décoration des murs ou des plafonds, constitués par de la matière plastique fixée de manière permanente sur un support en une matière autre que le papier, la couche de matière plastique (de la face apparente) étant grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée.
- 10.- Au sens des n°s 39.20 et 39.21, l'expression plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames s'applique exclusivement aux plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames (autres que celles du Chapitre 54) et aux blocs de forme géométrique régulière, même imprimés ou autrement travaillés en surface, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire mais non autrement travaillés (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage).
- 11.- Le n° 39.25 s'applique exclusivement aux articles ci-après pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les positions précédentes du Sous-Chapitre II :
 - a) Réservoirs, citernes (y compris les fosses septiques), cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l.
 - b) Eléments structuraux utilisés notamment pour la construction des sols, des murs, des cloisons, des plafonds ou des toits.
 - c) Gouttières et leurs accessoires.
 - d) Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils.
 - e) Rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires.

- f) Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties et accessoires.
- g) Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, par exemple.
- h) Motifs décoratifs architecturaux, notamment les cannelures, coupoles, colombiers.
- ij) Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, notamment les boutons, les poignées, les crochets, les supports, les porte-serviettes, les plaques d'interrupteurs et autres plaques de protection.

Notes de sous-positions.

- 1.- A l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les polymères (y compris les copolymères), et les polymères modifiés chimiquement sont à classer conformément aux dispositions ci-après :
 - a) lorsqu'il existe une sous-position dénommée «Autres» dans la série des sous-positions en cause :
 - 1°) Le préfixe poly précédant le nom d'un polymère spécifique dans le libellé d'une sous-position (polyéthylène ou polyamide-6, 6, par exemple) signifie que le ou les motifs monomères constitutifs du polymère désigné, pris ensemble, doivent contribuer à 95% ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.
 - 2°) Les copolymères cités dans les n°s 3901.30, 3901.40, 3903.20, 3903.30 et 3904.30 sont à classer dans ces sous-positions, à condition que les motifs comonomères des copolymères mentionés contribuent pour 95% ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.
 - 3°) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position dénommée «Autres», pour autant que ces polymères modifiés chimiquement ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position.
 - 4°) Les polymères qui ne répondent pas aux conditions stipulées en 1), 2) ou 3) ci-dessus sont à classer dans la sous-position, parmi les sous-positions restantes de la série, couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères que relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série de sous-positions en cause doivent être comparés.
 - b) lorsqu'il n'existe pas de sous-position dénommée «Autres» dans la même série :
 - 1°) Les polymères sont à classer dans la sous-position couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série en cause doivent être comparés.
 - 2°) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position afférente au polymère non modifié.

Les mélanges de polymères sont à classer dans la même sous-position que les polymères obtenus à partir des mêmes motifs monomères dans les mêmes proportions.

	Codi	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
					I FORMES PRIMAIRES			
	39.01				Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.			
		3901.10			 Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94 			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	175	ka	
5 5			20 90	00 00	et les solutions	17,5 2,5 2,5	kg kg kg	- - -
		3901.20			– Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94			
5			10	00	lliquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	47.5	l	
5 5			20 90	00	et les solutions	17,5 2,5 2,5	kg kg kg	- - -
		3901.30			Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	,		
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	17.5	l.a.	
5 5			40 90	00 00	et les solutions	17,5 2,5 2,5	kg kg kg	- - -
		3901.40			 Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité inférieure à 0,94 			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	17.5	l.a.	
5 5			40 90	00	et les solutions	17,5 2,5 2.5	kg kg kg	- - -
Ū		3901.90			- Autres	2,0	1.9	
5			10	00	 liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions 	175	ka	
5 5			40 90	00	blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)	17,5 2,5 2,5	kg kg kg	_ _ _
	39.02				Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.			
		3902.10			– Polypropylène			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	2.5	ka	
5			80	00	blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	2,5 2,5	kg kg	_
		3902.20			– Polyisobutylène			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	2,5	ka	
5			80	00	et les solutions	2,5	kg kg	_
		3902.30			- Copolymères de propylène			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)		la es	
5 5			40 90	00	et les solutions	2,5 2,5 2,5	kg kg kg	_ _ _
		3902.90			- Autres	,,-		
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	2,5	kg	

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5 5			40 90	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	<mark>kg</mark> kg	1 1
	39.03				Polymères du styrène, sous formes primaires.			
					- Polystyrène :			
		3903.11			Expansible			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	17,5	kg	_
5 5			20 90	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	- -
		3903.19			Autres			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	17,5	kg	_
5 5			20 90	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_
		3903.20			 Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN) 			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	0.5	ka	
5 5			20 90	00 00	et les solutions	2,5 2,5 2,5	kg kg kg	-
		3903.30			 Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) 			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	2,5	kg	_
5 5			20 90	00 00	blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires	2,5 2,5 2,5	kg kg	- -
		3903.90			- Autres			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	17,5	kg	_
5 5			20 90	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	<mark>kg</mark> kg	- -
	39.04				Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.			
		3904.10			 Poly (chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances 			
5			10	00	 liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions. 	2,5	kg	_
5 5			20 90	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_
					- Autre poly (chlorure de vinyle) :			
		3904.21			– – Non plastifié			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	0.5	Lon	
5			80	00	et les solutions	2,5 2,5	kg kg	_
		3904.22			Plastifié		9	
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)			
5			80	00	et les solutions	2,5	kg	_
					à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	2,5	kg	_

	Codi	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
		3904.30			 Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle 			
5			10	00	 – – liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions 	17,5	ka	
5 5			20 90	00 00	blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)	2,5 2,5	kg <mark>kg</mark> kg	
		3904.40			 Autres copolymères du chlorure de vinyle 			
5			10	00	 – – liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions. 	17,5	kg	_
5 5			40 90	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_ _ _
		3904.50			– Polymères du chlorure de vinylidène			
5			10	00	 – – liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions 	2,5	kg	_
5 5			20 90	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5 2,5	kg kg	_ _ _
					– Polymères fluorés :			
		3904.61			 – Polytétrafluoroéthylène 			
5			10	00	 – – liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions 	2,5	kg	_
5 5			20 90	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	
		3904.69			Autres			
5			10	00	 – – liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions 	2,5	kg	_
5 5			40 90	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	<u>-</u>
		3904.90			- Autres			
5			11	00	 – – polytétrahaloéthylènes : – – – liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) 			
5			15	00	et les solutions	2,5 2,5	kg kg	_ _
5			19	00	 grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) polysulfohaloéthylènes : 	2,5	kg	_
5			21	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	2,5	kg	_
5 5			25 29	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_ _
5			91	00	 autres : liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)			
5			92	00	et les solutions	17,5 2,5	kg kg	_
5	20.05		99	00	grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)	2,5	kg	_
	39.05				Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.			
					- Poly (acétate de vinyle) :			
5		3905.12	00	00	En dispersion aqueuse	17,5	kg	-
		3905.19			Autres			
5			10	00	 – – liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions 	17,5	kg	_
5			20	00	blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires	2,5	kg	_

	Codi	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5			90	00	grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)	2,5	kg	-
					– Copolymères d'acétate de vinyle :			
5		3905.21	00	00	– – En dispersion aqueuse	17,5	kg	-
		3905.29			Autres			
5			11	00	 copolymères d'acétate de vinyle et de chlorures de vinyle : liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	17,5	kg	_
5 5			15 19	00 00	blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires	2,5 2,5	kg kg	<u>-</u>
5			91	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	17,5	kg	_
5 5			<mark>92</mark> 99	00 00	blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires	2,5 2,5	kg kg	- -
		3905.30			 Poly (Alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés 			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	17,5	kg	_
5 5				00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	- -
					- Autres :			
		3905.91			– Copolymères			
					 liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions: 			
5 5			11 19	00 00	contenant du poly (acétate de vinyle)	17,5 17,5	kg kg	-
5			20	00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_
		3905.99			Autres	_,-	9	
5 5 5 5			11 19 20 30	00 00	acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques : liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions: contenant du poly (acétate de vinyle)	17,5 17,5 2,5 2,5	kg kg kg kg	- - - -
5			91	00	 liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions 	17,5	kg	_
5 5			92 99	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	-
	39.06				Polymères acryliques sous formes primaires.			
		3906.10			- Poly (méthacrylate de méthyle)			
5			10	00	 liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions. 	2,5	kg	-
5 5			20 90	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_
		3906.90			- Autres			
					 – – polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques : 			

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
			11		liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)			
5				10	et les solutions: solutions et suspensions ne contenant pas plus de 35 % de			
5				90	copolymères de polyacrylamides et de polyacrylates de sodium		kg kg	-
					 – – polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques: 			
5 5			15 19	00 00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_
5			91	00	autres : liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	2,0	ı kg	
					et les solutions	17,5	kg	_
5 5			92 99	00	 blocs irréguliers, morceaux et masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_
	39.07				Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.			
5		3907.10	00	00	– Polyacétals	2,5	kg	_
					- Autres polyéthers:			
5		3907.21	00	00	Méthylphosphonate de bis(polyoxyéthylène)	2,5	kg	_
5		3907.29	00	00	Autres	2,5	kg	_
		3907.30			– Résines époxydes			
5			10	00	poudre de revêtement sous l'action de la chaleur (peinture en poudre)	17,5	kg	_
5			90	00	autres	2,5	kg	_
5		3907.40		00	- Polycarbonates	2,5	kg	_
		3907.50	00		– Résines alkydes			
5				10	 – – liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions 	17,5	kg	_
5				90	 blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires 	2,5	kg	_
					– Poly (éthylène téréphtalate) :			
		3907.61			– – D'un indice de viscosité de 78ml/g ou plus			
5			10	00	granulés	2,5	kg	_
5			20	00	 liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions 	2,5	kg	_
5			90	00	 blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), flocons et masses non cohérentes similaires 	2,5	kg	_
		3907.69			Autres			
5			10	00	– – granulés	2,5	kg	_
5			20	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	2,5	kg	_
5			90	00	 blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), flocons et masses non cohérentes similaires 	2,5	kg	_
		3907.70			- Poly (acide lactique)			
5			10	00	 liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) 			
5			'		et les solutions	17,5	kg	-
_					à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires:	17.5	l le	
5 5				00	 poudre de revêtement sous l'action de la chaleur (peinture en poudre) autres	17,5 2,5	kg kg	_

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
					- Autres polyesters :			
		3907.91			– – Non saturés			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	17,5	ka	
5			90	00	blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	2,5	kg kg	-
		3907.99			Autres			
5			20	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	47.5	l.a.	
					et les solutions	17,5	kg	_
5			92	00	à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires: poudre de revêtement sous l'action de la chaleur (peinture en poudre)	17,5	kg	-
5	00.00		98	00	autres	2,5	kg	-
	39.08	3908.10			Polyamides sous formes primaires.			
		3906.10	10	00	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12			
5			10		liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	2,5	kg	-
5			80	00	 blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires 	2,5	kg	-
		3908.90			- Autres			
5			10	00	 – – liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions 	2,5	kg	_
5 5			20 90	00 00	blocs irréguliers, morceaux ou masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)	2,5 2,5 2,5	kg kg kg	_
	39.09		30	00	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes,	2,0	Kg .	
		3909.10			sous formes primaires.			
_		3909.10	11	00	 Résines uréiques; résines de thiourée précondensat urée formaldéhyde 80% minimum (23% minimum d'urée) 	0.5	ka	
5				00	autres:	2,5	kg	_
5				00	autres liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	17,5	kg	-
5 5			90 90	00	 blocs irréguliers, morceaux ou masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_
		3909.20			- Résines mélaminiques			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	47.5	l.a.	
5 5			20 90	00 00	et les solutions	17,5 2,5 2,5	kg kg kg	- - -
					– Autres résines aminiques :			
		3909.31			– – Poly (méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique)			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)			
5			20	00	et les solutions	17,5 2,5	kg kg	- -
5		0000 00	90	00	grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)	2,5	kg	-
_		3909.39	4.5		Autres			
5				00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	17,5	kg	-
5 5			90 90	00	 blocs irréguliers, morceaux ou masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	- -

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
		3909.40			- Résines phénoliques			
5			10	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions)	2.5	ka	
5 5			20 90	00 00	et les solutions	2,5 2,5 2,5	kg kg kg	_ _ _
		3909.50			– Polyuréthannes			
5			10	00	 – – liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions. 	2,5	kg	_
5 5			20 90	00 00	blocs irréguliers, morceaux ou masses non cohérentes similaires	2,5 2,5	kg kg	- -
5	39.10	3910.00	00	00	Silicones sous formes primaires	2,5	kg	_
	39.11				Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
		3911.10			 Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes 			
5			11	00	 résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène : liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) 	0.5	len.	
5			12	00	et les solutions	2,5 2,5	kg kg	_
5			91	00	grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) autres :	2,5	kg	_
5					liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	2,5	kg	-
5 5			92 99	00	 blocs irréguliers, morceaux ou masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_
5		3911.20	00	00	- Poly(1,3-phénylène méthylphosphonate)	2,5	kg	_
		3911.90			- Autres			
5			20	00	produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition	2,5	kg	-
5			91	00	liquides et pâtes, y compris les dispersions (émlusions et suspensions) et les solutions	2,5	kg	_
5 5			92 99	00 00	 blocs irréguliers, morceaux ou masses non cohérentes similaires grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) 	2,5 2,5	kg kg	_ _
	39.12				Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
					- Acétates de cellulose :			
5		3912.11	00	00	Non plastifiés	2,5	kg	-
5		3912.12	00	00	Plastifiés	2,5	kg	-
		3912.20			- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)			
5			10	10	– – – non plastifiés : – – – – collodions et celloïdine	2,5	kg	_
5 5			90	90	autres	2,5 2,5	kg kg	_
•		3912.31			- Ethers de cellulose : - Carboxyméthylcellulose et ses sels	_,0	פיי ן	
5			10	00	non plastifiés	2,5	kg	_
5			90		– – plastifiés	2,5	kg	-

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
		3912.39			Autres			
5 5		3912.90	10 90	10 90	non plastifiés : éthylcellulose	2,5 2,5 2,5	kg kg <mark>kg</mark>	- - -
5			10	00	cellulose régénérée autres esters de la cellulose ou dérivés de la cellulose :	2,5	kg	-
5			21 29	00	 non plastifiés : plastifiés : 	2,5	kg	-
5 5 5			90	10 90 00	produits dits poudres à mouler autres	2,5 2,5 2,5	kg kg kg	- - -
	39.13				Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caout-chouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
5		3913.10	00	00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	2,5	kg	-
		3913.90			- Autres			
5 5 5			10 20 80	00 00 00	matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc) dérivés chimiques du caoutchouc naturel autres	2,5 2,5 2,5	kg kg kg	- - -
	39.14	3914.00	00		Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires.			
5 5				10 90	à base de produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition.	2,5 2,5	kg kg	_ _
					II DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES			
	39.15				Déchets, rognures et débris de matières plastiques.			
		3915.10	00		– De polymères de l'éthylène			
5 5				10 90	– – – de polyéthylène – – – autres	17,5 17,5	kg kg	- -
5		3915.20	00	00	– De polymères du styrène	17,5	kg	-
		3915.30	00		– De polymères du chlorure de vinyle			
5				10	– – – de chlorure de polyvinyle – – – autres :	17,5	kg	-
5 5				91 99	de copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5 17,5	kg kg	- -
		3915.90			- D'autres matières plastiques			
5			04	00	 de poly (éthylène téréphtalate) autres : de produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition : 	2,5	kg	_
5			-	10	de phénoplastes :	10	kg	-
5 5 5 5 5				21 29 35 40 50	de résines uréiques autres d'alkydes et autres polyesters de résines époxydes ou éthoxylines	10 10 10 10 10	kg kg kg kg	- - - -
5				60	de silicones	10	kg	_

	Codi	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5				90	autres	10	kg	
			22		de produits de polymérisation et copolymérisation :			
5				11	– – – – de polypropylène	17,5	kg	-
5				12	de polyisobutylène	17,5	kg	-
5 5				13 14	– – – – de polytétrahaloéthylènes – – – – de polysulfohaloéthylènes	17,5 17,5	kg kg	-
5				15	de polysulfortaloetriyieries	,	^9	_
ਁ					et de chlorure de vinyle	17,5	kg	_
5				16	d'acétate de polyvinyle	17,5	kg	-
5				17	d'alcools, acétals, ethers et autres dérivés polyvinyliques	17,5	kg	-
5				19	de polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylo-méthacryliques	2,5	kg	_
5				91	 autres : de résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone			
) ⁵				91	indène	17,5	kg	_
5				99	autres	17,5	kg	_
			32		de cellulose régénérée, de nitrates, d'acétates et autres esters de la cellulose,	,		
					d'éthers de la cellulose et d'autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5				10	de cellulose régénérée	17,5	kg	-
5 5				20 30	– – – – de nitrates de cellulose	17,5 17,5	kg kg	_
5				40	d'autres esters de la cellulose	17,5	kg kg	_
5				90	d'éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose	17,5	kg kg	_
5			42	00	de matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, etc)	17,5	kg	-
5			52	00	de dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	-
5 5			62 94	00	d'acide alginique, ses sels et ses esters	17,5 17,5	kg kg	-
	39.16				Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe trans- versale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.			
5		3916.10	00	00	– En polymères de l'éthylène	17,5	kg	-
5		3916.20	00	00	– En polymères du chlorure de vinyle	17,5	kg	_
		3916.90			– En autres matières plastiques			
					en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			11	00	en phénoplastes	17,5	kg	-
5 5			13	00	– – – en polyamides – – – autres	2,5 17,5	kg kg	_
5			20	00	en produits de polymérisation et copolymérisation	17,5	kg	_
5			30	00	 en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, ou fibre 	,-		
1					vulcanisée	17,5	kg	-
5			40	00	en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc)	17,5	kg ka	-
5 5			50 90	00	– – en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10 17,5	kg kg	_
∥ ັ			"	"	44100	17,5	"9	
	39.17				Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.			
		3917.10			Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques			
			10		façonnés :			
8				10	en cellulose régénérée	17,5	kg	-
8 8				20 90	– – – en matières albuminoïdes durcie – – – autres	17,5 2,5	kg kg	_
5			90	00	autres	2,5 17,5	kg kg	_
					– Tubes et tuyaux rigides :	,-		
		3917.21			– – En polymères de l'éthylène			

Co	odificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5		10	00	sous gaine de matière	10	kg	_
8		91	00	– – – autres : – – – façonnés	17,5	kg	_
5	3917.22	99 00	00	– – – autres – – En polymères du propylène	17,5	kg	-
8 5			10 90	– – – façonnés – – – autres	17,5 17,5	kg kg	-
	3917.23	00		– – En polymères du chlorure de vinyle			
8			10	– – – façonnés – – – autres :	17,5	kg	_
5 5			20 90	en chlorure de polyvinyle	17,5 17,5	kg kg	<u>-</u>
	3917.29			– – En autres matières plastiques			
8		10	00	– – – façonnés – – – autres :	17,5	kg	-
5 5		70 80	00 00	en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10 17,5	kg kg	- -
				– Autres tubes et tuyaux :			
	3917.31			 – Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa 			
8		10	00	– – – façonnés – – – autres :	17,5	kg	_
5		20 30	00	 en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition en produits de polymérisation et copolymérisation : 	17,5	kg	_
5			11	– – – – en polyéthylène	17,5	kg	-
5			12 19	ou en polypropylène	17,5	kg	-
5 5			80	– – – – en chlorure de polyvinyle	17,5 17,5	kg kg	_
5		40	00	en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose		Ŭ	
_				et autres dérivés chimiques de la cellulose	17,5	kg	_
5 5		50 90	00	– – – en dérivés chimiques du caoutchouc naturel – – – autres	10 17,5	kg kg	_
	3917.32			 – Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires 			
8		10	00	– – – façonnés – – – autres :	17,5	kg	_
5		21 29	00	en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition : en phénoplastes	17,5	kg	_
5 5		29	10	autres : en aminoplastes autres:	17,5	kg	_
5			91	gaines souples en polyéthylène téréphtalate d'une largeur à plat comprise entre 50 mm et 55 mm inclus et d'un poids au mètre linéaire n'excédant pas		1	
5			98	8 grammes	10 17,5	kg kg	_
5		33		en produits de polymérisation et copolymérisation : gaines souples en polychlorure de vinyle, même imprimées, d'une largeur	17,5	kg	
		20		à plat n'excédant pas 100 mm et d'un poids au mètre linéaire n'excédant pas 20 grammes	2,5	kg	-
5		39	11	autres : en polyéthylène	17,5	kg	_
5			12	– – – – en polypropylène	17,5	kg	_
5			18	en chlorure de polyvinyle	17,5	kg	_
5			80	autres	17,5	kg	_
5		40	00	en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose	. <u>. </u>		
				et autres dérivés chimiques de la cellulose	17,5	kg	-

	Codi	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5 5			50 90	1 1	– – – en dérivés chimiques du caoutchouc naturel – – – autres	10 17,5	kg kg	_ _
8		3917.33 3917.39	00	00	Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires Autres	17,5	kg	_
		3917.39						
8			10	10 90	façonnés : en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5 17,5	kg kg	- -
5			20 30	00	 en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition en produits de polymérisation et copolymérisation : 	17,5	kg	-
5				11	en polyéthylène	17,5	kg	_
5				12	– – – – – en polypropylène – – – – – en chlorure de polyvinyle	17,5	kg	-
5 5				19 80	autres	17,5 17,5	kg kg	_
5			40	00	 en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose 	17,5	kg	-
5			50	00	en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	_
5			90	00	autres	17,5	kg	_
8		3917.40	00	00	- Accessoires	17,5	kg	-
	39.18				Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.			
		3918.10	00		– En polymères du chlorure de vinyle			
8				10	 imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII autres :	17,5	kg	-
5 5				20	en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :	175		
5 5				30	– – – – en chlorure de polyvinyle – – – – autres	17,5 17,5	kg kg	_
5				90	autres	17,5	kg	-
		3918.90			– En autres matières plastiques			
8			10	00	 imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII autres : 	17,5	kg	-
					en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :		l . I	
5 5			30	00	– – – – en polyéthylène – – – – en polypropylène	17,5 17,5	kg kg	_
5			50	00	en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	_
5			70	00	autres	17,5	kg	_
8			90	00	autres	17,5	kg	_
	39.19				Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.			
		3919.10			– En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm			
c			10		imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII :			
8				10	en polypropylène, d'un grammage compris entre 36g/m² inclus et 45g/m² inclus, présentés en rouleaux d'une largeur excédant 95 mm	2,5	kg	-
8				90	 autres : autres : d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, 	17,5	kg	_
5			21	00	naturel ou synthétique non vulcanisé : en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition .	17,5	kg	_
5			22	10	en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaduliton en produits de polymérisation et copolymérisation : en polypropylène translucide à surface striée, d'un grammage compris	17,5	, ky	_
J					entre 110g/m² inclus à 165g/m² inclus, présentés en rouleaux d'une largeur de 60 mm	2,5	kg	_
5				40	en polypropylène, d'un grammage compris entre 80g/m² inclus à			

	Codi	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
5				50	125g/m² inclus, présentés en rouleaux d'une largeur comprise entre 35 mm inclus à 65 mm inclus	2,5	kg	<u>-</u>
					comprise entre 10mm inclus à 45 mm inclus	2,5	kg	–
5				91 92	en polypropylène, d'un grammage de 140g/m², présentés en rouleaux d'une largeur comprise entre 50 à 65 mm inclus	2,5	kg	_
					250g/m² comportant une bande velcro sur toute la longeur, présenté en rouleaux d'une largeur comprise entre 50mm inclus à 65 mm inclus	2,5	kg	_
5 5			29	99	 autre en cellulose régénérée ; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose ou fibre 	17,5	kg	-
				00	vulcanisée	17,5	kg	- I
5			30	00	en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition	17,5	kg	_
5			40	00	en produits de polymérisation et copolymérisation	17,5	kg	_
5			70	00	en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	_
5			80	00	autres	17,5	kg	<u> </u>
		3919.90			- Autres			l
8			10	10	imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII : en polypropylène, d'un grammage compris entre 36g/m² inclus et 45g/m²	0.5		I
8				90	inclus présentés en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 250 mm autres	2,5 17,5	kg kg	_ _
					en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :			ı
					en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			1
5			21	l 00 l	en phénoplastes	17,5	kg	_
5			22	10	en polyesters non saturés : d'une largeur n'excédant pas 6mm et dont l'enduit est une résine	17,0	g	l
					acrylique	2,5	kg	_
5				90	autres	17,5	kg	_
			29		autres	17,5	kg	_
5				10	en aminoplastes en alkydes et autres polyesters :	17,5	kg	<u>-</u>
5				21	d'une largeur n'excédant pas 6mm et dont l'enduit est une résine acrylique	2,5	kg	
5				29	autres	17,5	kg	_
5				40	en polyamides		I . ~ I	_
ວ 5				50	en polyamides	17,5 17,5	kg ka	_
อ 5				60	en polyurethannes	17,5	kg kg	_
5 5				80	autres	17,5	kg	- -
			30	11	en produits de polymérisation et copolymérisation :	·		- -
5 5				19	– – – – – en polyéthylène – – – – – en polypropylène	2,5 17,5	kg kg	_
,				۱ ` `	en chlorure de polyvinyle, d'une épaisseur :	٠,٠,٥	a	1
5				21	inférieure ou égale à 2 mm	17,5	kg	_
5				29	supérieure à 2 mm	17,5	kg	_
5				61	autres : en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle : du type utilisé pour encapsuler les cellules photosensibles des			l
J					panneaux phtovoltaïques, d'une largeur n'excédant pas 1 m et d'une épaisseur comprise entre 300 et 1200 micromètres inclus	2,5	kg	_
5				69	autres	17,5	kg	_
5				90	autres	17,5	kg	_
_				_	autres :	, =		1
5			71	00	en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	_
5 <mark>8</mark>			80 90	00	autres	17,5 17,5	kg kg	_ _
	39.20				Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.			

Co	odificatio	on		Désignation des Produits			Unités Comp- Iémentaires
	3920.10	00		– En polymères de l'éthylène			
				– – en polyéthylène :– – – non imprimées :			
5			21	 perforées, d'une épaisseur comprise entre 0,4 mm inclus et 0,6 mm inclus, d'un grammage supérieur ou égal à 20g/m² mais n'excédant pas 			
				27g/m², présentées en rouleaux d'une largeur variant entre 100 mm inclus et 200 mm inclus	2,5	kg	_
5			23	films en polyéthylène sous forme de gaine plane aplatie, d'une largeur ne dépassant pas 300 cm présenté en rouleaux	10	kg	_
5			25 31	 autres autres: films en polyéthylène sous forme de gaine plane aplatie, d'une largeur 	10	kg	_
5			33	ne dépassant pas 300 cm présenté en rouleaux	17,5 17,5	kg kg	- -
5			93 99	– – autres : – – – non imprimées – – – autres	10 17,5	kg kg	_
5	3920.20		33	– En polymères du propylène	17,5	, vy	_
		10		– – bi-orientées non imprimées :– – – en polypropylène :			
5			11	métallisées sous vide	2,5	kg	_
5			19 90	autres	2,5 2,5	kg kg	_
		90	30	autres : en polypropylène :	2,5	, kg	_
5			13	– – – – non imprimées	10	kg	_
5			19	autres: autres :	17,5	kg	_
5			93 99	non imprimées	10 17,5	kg kg	
5	3920.30	00	00	– En polymères du styrène	17,5	kg	_
	3920.43			En polymères du chlorure de vinyle :– Contenant en poids au moins 6% de plastifiants			
	0020.40						
5		20	10	– – – bandes d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,5 mm : – – – rigides	2,5	kg	_
5		80	90	souples autres :	17,5	kg	_
5		80	10	auties : en chlorure de polyvinyle	17,5	kg	_
5	3920.49		80	autres	17,5	kg	_
	3920.49						
5		20	10	– – – bandes d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,5 mm : – – – – rigides	2,5	kg	_
5			90	souples	17,5	kg	_
5		80	10 80	– – – autres : – – – – en chlorure de polyvinyle – – – – autres	17,5 17,5	kg kg	_ _
				– En polymères acryliques :			
5	3920.51	00	00	En poly (méthacrylate de méthyle)	17,5	kg	_
5	3920.59	00	00		17,5	kg	_
				 En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters : 			
5	3920.61	00	00	– – En polycarbonates	17,5	kg	-

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
		3920.62			– – En poly (éthylène téréphtalate)			
5 5 5			11 17 90	00 00 00	 non imprimées : métallisées sous vide autres autres 	2,5 2,5 17,5	kg kg kg	- -
		3920.63	00		– – En polyesters non saturés			
5 5				10 80	 non imprimées, métalisées sous vide à l'aluminium dont le grammage est compris entre 36 et 58 g/m2 autres 	2,5 17,5	kg kg	_
5		3920.69	00	00	– – En autres polyesters	2,5	kg	_
					– En cellulose ou en ses dérivés chimiques :			
		3920.71			– En cellulose régénérée			
5 5 5			11 17 90	00 00 00	non imprimées : métallisées sous vide	2,5 10 17,5	kg kg <mark>kg</mark>	- - -
		3920.73	00		En acétate de cellulose			
5 5 5 5				10 40 50 70	 pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie autres, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm autres, d'une épaisseur supérieure ou égale à 0,75 mm autres 	17,5 17,5 2,5 17,5	kg kg kg kg	- - -
5		3920.79	00	00	– – En autres dérivés de la cellulose	17,5	kg	_
					– En autres matières plastiques :			
		3920.91	00		– – En poly (butyral de vinyle)			
5 5				10 80	 d'une épaisseur supérieure ou égale à 0,38 mm mais n'excédant pas 1,52 mm, présentées en rouleaux d'une largeur de 40 cm à 321 cm autres 	2,5 17,5	kg kg	_ _
		3920.92			− − En polyamides			
5 5 5			10	10 80 00	non imprimées : métallisées sous vide autres autres	2,5 10 17,5	kg kg kg	-
5		3920.93	00		– – En résines aminiques	17,5	kg	_
5		3920.94	00	00	– – En résines phénoliques	17,5	kg	_
		3920.99			– – En autres matières plastiques			
5 5			70 90	00 00	– – – en dérivés chimiques du caoutchouc naturel – – – autres	10 17,5	kg kg	-
	39.21				Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.			
5		3921.11	00	00	– Produits alvéolaires : – – En polymères du styrène	17,5	kg	_
5		3921.12	00	00	– – En polymères du chlorure de vinyle	17,5	kg	_

C	odificatio	n		Désignation des Produits			Unités Comp- Iémentaires
5	3921.13	00	00	– – En polyuréthannes	17,5	kg	_
5	3921.14	00	00	– – En cellulose régénérée	17,5	kg	-
	3921.19			– – En autres matières plastiques			
5		13 16		en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition : en phénoplastes en polyesters non saturés : préimprégné de polyester malléable contenant des fibres de verre (18%)	17,5	kg	-
				au moins) et d'autres matières minérales, protégé sur chaque face par un film de polyéthylène	2,5	kg	_
5		18	00	autres	17,5	kg	-
5		19	00	autres en produits de polymérisation et copolymérisation :	17,5	kg	_
5		21	00	 bandes en polyéthylène, microporeuses, contenant de la silice amorphe, même nervurée d'une largeur de 100 mm à 1250 mm plaques cellulaires de polypropylène, d'un poids de 400 g/m², présentées 	17,5	kg	-
		26		en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 640 mm	2,5	kg	-
5			11	– – – – en polyéthylène	17,5	kg	_
5			12 15	en polypropylène	17,5	kg	-
5			16	et de chlorure de vinyle d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm	17,5 17,5	kg kg	_
			42	en polymère acryliques, polymère méthacryliques, copolymères acrylométhacrylyques, d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et	17,0	···9	
				inférieure ou égale à 2mm	10	kg	_
5			90	autres	17,5	kg	_
5 5		70 90	00	en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10 17,5	kg kg	_
	3921.90			– Autres			
5		11	00	complexes d'emballage imprimés (triplex et similaires) : d'un poids au m² de 100g et plus, comportant une feuille d'aluminium	40	Lon	
5		19	00	associée	10 17,5	kg kg	_
5		20	00	en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition : lames et rubans formés d'une âme en polyester saturé, métallisé sous vide et colorié, d'une largeur supérieure à 5 mm et d'une épaisseur inférieure ou égale à 25 microns	2,5	lea.	
5		33	00	autres : combinés avec des matières textiles	17,5	kg kg	_
5		39	00	autres	17,5	kg	_
5		43	11	 combinés avec des matières textiles : produits en polyéthylène, non imprimés ni illustrés, constitués d'une feuille métallique intercalée sur deux faces, d'une feuille en polyéthylène et d'une autre feuille de copolymère de polyéthylène, présentés en rouleaux, d'une largeur supérieure ou égale à 30 mm et inférieure ou égal à 360 mm, d'une épaisseur supérieure ou égale à 250 			
5		49	19	microns et inférieure ou égale à 350 microns	2,5 17,5	kg kg	_ _
5			05	– – – – – en polyéthylène, polypropylène ou chlorure de polyvinyle : – – – – – en chlorure de polyvinyle	17,5	kg	_
5			11	 en polyéthylène: en produits, non imprimés ni illustrés, constitués d'une feuille métallique intercalée sur deux faces, d'une feuille en polyéthylène et d'une autre feuille de copolymère de polyéthylène, présentés en rouleaux, d'une largeur supérieure ou égale à 30 mm et inférieure ou égal à 360 mm, d'une épaisseur supérieure ou égale à 250 microns et infé- 			
5			19	rieure ou égale à 350 microns	2,5 17,5	kg kg	- -

	Codi	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5 5				20 90	en polypropylène	17,5 17,5	kg kg	-
5			55	00	cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose : en cellulose régénérée	17,5	kg	-
5 5			<mark>83</mark> 89	00	autres : combinés avec des matières textiles autres	17,5 17,5	kg kg	_
5			96 97	00	– – – autres : – – – – en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	_
5	39.22		97	00	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.	17,5	kg	_
8		3922.10	00	00	- Baignoires, douches, éviers et lavabos	17,5	kg	_
8		3922.20	00	00	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	17,5	kg	-
		3922.90	00		- Autres			
7 8				10 80	réservoirs pour chasse d'eau de W.C., comportant leur mécanisme	17,5 17,5	kg kg	- -
	39.23				Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.			
		3923.10			 Boîtes, caisses, casiers et articles similaires 			
8 8 8 8 8 8 8 8			90	10 30 40 80 10 30 40 80	aticles de transport et d'emballage obtenus par thermoformage: en fibre vulcanisée	17,5 10 10 17,5 17,5 10 10 17,5	kg kg kg kg kg kg	-
		0000 04			- Sacs, sachets, pochettes et cornets :			
		3923.21			– En polymères de l'éthylène			
8 8 8 8 8			10 20 30 40 50	00 00 00 00 00	sacs et sachets à usage indutriel (a) (b)	10 10 10 10 10	kg kg kg kg kg	- - -
8			90	10 90	autres : articles visées à la note (3 A a) du Chapitre 42	10 10	kg kg	-
		3923.29			– – En autres matières plastiques			
8			10	10	 sacs et sachet à usage industriels (a) (b): sacs de couverture en P.V.C équipés de fermetures à glissières ou velcro autres : 	2,5	kg	-
8 8			20	91 99	– – – – en polypropylène – – – – autres	10 17,5	kg kg	-
8			20	10 90	sacs et sachet à usage agricole(a) (b): en polypropylène	10 17,5	kg kg	- -
8			30	10 90	sacs et sachets de congélation ou de surgélation (a) (b) en polypropylène	10 17,5	kg kg	- -

	Codi	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
8 8				10 90	– – – en polypropylène – – – autres	10 17,5	kg kg	_ _
8			50	10 90	sacs et sachets pour la collection d'autres déchets (a) (b): en polypropylène	10 17,5	kg kg	- -
8			90	11	autres : articles visées à la note (3 A a) du Chapitre 42 : en polypropylène	10	kg	_
8				19	a&utres:	17,5	kg	-
8		3923.30		81 89	en polypropylène	10 17,5	kg kg	_
		3923.30			- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires			
8			90	20	 préformes en polyéthylène téréphtalate (PET) autres : en polyéthylène 	10 10	kg kg	_
8				30	– – – en polypropylène	10	kg	-
8		3923.40	00	70	autres - Bobines, fusettes, canettes et supports similaires	17,5	kg	_
8				10	en polyéthylène	10	kg	_
8				20 90	en polypropylène autres	10 17,5	kg kg	<u>-</u> -
8		3923.50	00		 Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture en polyéthylène : 			
8				11	contenant du silicagel et ou autres déshumidifiant	17,5	kg	-
8				19 30	autres en polypropylène	10 10	kg kg	_
8				90	autres	17,5	kg	-
•		3923.90	00	50	- Autres	40		
8				50 60	– – en polyéthylène – – – en polypropylène	10 10	kg kg	_
8				90	– – – autres	17,5	kg	_
	39.24				Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.			
8		3924.10	00	00	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	17,5	kg	-
8		3924.90	00	00	- Autres	17,5	kg	_
	39.25				Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
8		3925.10	00	00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une conte- nance excédant 300 l	17,5	kg	_
8		3925.20	00	00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	17,5	kg	_
8		3925.30	00	00	 Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties 	17,5	kg	_
8		3925.90	00	00	- Autres	17,5	kg	_
	39.26				Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.			
8		3926.10	00	00	- Articles de bureau et articles scolaires	17,5	kg	_
		3926.20	00		 Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) 			

Co	dificatio	on	ı	Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
8			20	– – en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	
8			80	autres	2,5	kg	-
8	3926.30	00	00	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	17,5	kg	_
8	3926.40	00	00	- Statuettes et autres objets d'ornementation	10	kg	_
	3926.90			- Autres			
8		12	00	éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	17,5	kg	_
5		22	00	pions en polyester	17,5	kg	_
5		32	00	 – – buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires 	2,5	kg	_
5		42	00	disques supports pour abrasifs en fibre vulcanisée	2,5	kg	_
3		52	00	– – pots de filature	2,5	kg	_
3		62	00	 plaquette constituée de deux plaques entre lesquelles est intercalée une plaque en acier galvanisé, avec bords et lisières malléables, à usage dans 			
				les chasses d'eau	2,5	kg	_
3		72	00	plateaux d'alvéoles des types utilisés pour les semis	2,5	kg	_
3		78	00	crochets, colliers et articles similaires des types utilisés dans le palissage des cultures	2,5	kg	_
				autres:	2,5	, kg	
		١.,		articles à usages techniques :		١. ا	
3		81 89	00	de machines textiles	2,5	kg	_
:		09	10	bandes transporteuses d'une longueur totale de 4000 mm et d'une			
				largeur de 9,2 mm	10	kg	_
			80	autres	17,5	kg	_
		92	l l	autres:			
			10	ébauches de formes de chaussures	2,5	kg	_
			20	formes pour chaussures	2,5	kg	-
			30	embauchoirs et tendeurs pour chaussures	2,5	kg	_
3			40 90	monte chaussures	2,5 17,5	kg kg	_

	Cod	ificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
2.	- Aux fi	ns du n° 3	920).43	, le terme <i>plastifiants</i> couvre également les plastifiants seconda			